



**SÉANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022 à 17 H 15**

CONVOCAATION

Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

Vous êtes priés d'assister à la séance du Bureau de la Communauté d'Agglomération qui se tiendra, à l'**Amphithéâtre E. Guiliani** au siège de l'Agglomération aux jour et heure indiqués ci-dessus.

ORDRE DU JOUR

1^{ERE} PARTIE : SUJETS DONNANT LIEU A DÉCISION

FINANCES

1. Déconsignation des actions en déshérence de la Société d'économie Mixte (SEM) – Société des Transports Urbains Saumurois (STUS)

TOURISME

2. Soutien au dispositif LEADER – Demande de la société FAIS-MOI CYGNE
3. Balisage de la Loire – Convention avec le Département de Maine-et-Loire – Année 2022 à 2024

FILIERE EQUESTRE

4. Projet création GIP Equestre – Lancement d'une étude juridique et financière – Modification du plan de financement

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5. Acquisition d'un bâtiment 5 Place Marc Leclerc à Saumur
6. Zone d'aménagement concertée à usage industriel de Chacé – Rétrocession de parcelles
7. Convention de partenariat en faveur de l'association VALORISE avec la Région des Pays de la Loire et la CASVL – Avenant N°1

COMMERCE - ARTISANAT

8. Politique Locale du Commerce – Subventions aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité – Aides FISAC et PDLCA
9. Initiative Anjou – Conventions de subvention et d'abondement au fonds de prêts – Année 2022

EMPLOI - FORMATION

10. Commune de Montreuil-Bellay - Attribution d'une subvention de fonctionnement - Relais-Emploi 2022

POLITIQUES SOCIALES

11. Programme de réussite éducative – Convention financière 2022

MOBILITES

12. Transports scolaires interrégionaux – Convention de prise en charge des voyageurs avec la Région Centre Val de Loire
13. SPL AGGLOBUS – Modification du règlement intérieur

EAUX ET ASSAINISSEMENT

14. Convention de vente d'eau potable de la Communauté d'agglomération au syndicat Eaux de Vienne - SIVEER

ENVIRONNEMENT

15. Contrat pour la prise en charge des D3E collectés dans le cadre du service de gestion des déchets.

PISCINES

16. Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours - Création du POSS du centre aquatique de Longué-Jumelles et modification des POSS des piscines de Saumur et Doué-en-Anjou
17. Stade athlétisme d'Offard – Création du règlement intérieur

2^{EME} PARTIE : SUJETS DONNANT LIEU A INFORMATION ET/OU DÉBAT

• Sujets d'actualité

- Economies d'énergie dans les bâtiments et installations communautaires

Comptant sur votre participation et vous en remerciant par avance, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs et Chers collègues, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Fait à Saumur, le 13 OCT. 2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération

Saumur Val de Loire

Maire de la Ville de Saumur



Jackie GOULET

En application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée avec la présente convocation.

La présence des membres du Bureau aux séances du Bureau est obligatoire. Toutefois, en cas d'empêchement justifié, un conseiller peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un délégué ne peut être porteur que d'un seul mandat (Art. L.2121-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Président a tenu informé ses concitoyens de cette séance par affichage au siège de la Communauté d'Agglomération le 13 octobre 2022

PROCES-VERBAL

Le vingt octobre deux mille vingt-deux à 17 heures 15, les membres du bureau de la Communauté d'Agglomération se sont réunis à l'amphithéâtre Guiliani au siège de l'agglomération, sur convocation de Monsieur Jackie GOULET, Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Maire de la Ville de Saumur, le treize octobre deux mille vingt-deux.

Membres présents :

Jackie GOULET, Sylvie PRISSET, Michel PATTEE, Nicole MOISY, Frédéric MORTIER, Jérôme HARRAULT, Rodolphe MIRANDE, Grégory PIERRE (de 076 à 078), Anatole MICHEAUD, Christian RUAULT, Guy BERTIN, Eric MOUSSERON, Sophie TUBIANA, Thomas GUILMET, Astrid LELIEVRE, Laurent NIVELLE (à partir de 078), Béatrice BERTRAND (à partir de 077), Pierre-Yves DOUET (à partir de 086), Didier ROUSSEAU, Armel FROGER, Jean-Philippe RETIF, Yves BOUCHER, Armelle PONCET, Isabelle GRANDHOMME, Gérard POLICE, Jean-Pierre ANTOINE, Olivier DESCHARD, Sébastien CAILLEAU (à partir de 082), Jacky MARCHAND, Isabelle ISABELLON, Alain BOISSONNOT, Christian GALLE, Pierre-Yves DELAMARE, Fabrice BARDY, Jacqueline TARDIVEL, Gilles BARDIN, Jean-François MIGLIERINA

Excusé(s) :

Marc BONNIN, Sophie METAYER, Sandrine LION, Eric TOURON, Thomas GUILMET, Alain BOURDIN, Loïc BIDAULT, Gilles ROUSSILLAT, Guillaume MARTIN, Jeannick CANTIN, Eric LEFIEVRE, Benoît LEDOUX, Pierre de BOUTRAY, Didier GUILLAUME, Gilles TALLUAU, Sylvie BEILLARD

Dont excusé(s) ayant donné pouvoir :

Marc BONNIN, à Jackie GOULET, Sandrine LION à Jean-François MIGLIERINA, Eric TOURON à Michel PATTEE, Thomas GUILMET à Sylvie PRISSET, Loïc BIDAULT à Sophie TUBIANA, Gilles ROUSSILLAT à Isabelle ISABELLON

Secrétaire de séance : Rodolphe MIRANDE

	DB 076	DB 077	DB 078	DB 079 à 081	DB 082 à 085	DB 086 à 093
Effectif statutaire	52	52	52	52	52	52
Membres en exercice	51	51	51	51	51	51
Quorum	27	27	27	27	27	27
Présents	31	32	33	32	33	34
Absents - Excusés	20	19	18	19	18	17
Pouvoirs	6	6	6	6	6	6
Votants	37	38	39	38	39	40

VERIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Président vérifie que le quorum est atteint.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rodolphe MIRANDE est désigné secrétaire de séance

Monsieur le Président demande aux membres du bureau d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- *Convention avec la Ville de Longué-Jumelles pour la participation financière aux travaux et la gestion de l'entretien du parking du centre aquatique de Longué.*

Les membres du bureau acceptent l'ajout de ce sujet à l'ordre du jour.

Décision N° 2022-076-DB

Rapporteur : Grégory PIERRE

POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE (PLC) - SUBVENTIONS AUX COMMERCES, A L'ARTISANAT ET AUX SERVICES DE PROXIMITE - AIDES FISAC ET PDLCA

Dans le cadre de la compétence obligatoire en matière de développement économique de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et le volet spécifique relatif à la politique locale du commerce et de l'artisanat et du soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, la délibération n° 2018/166 DC du Conseil Communautaire de Saumur Val de Loire du 15 novembre 2018 a approuvé « la définition et la mise en œuvre de politiques de soutien à la modernisation des commerces notamment en direction des commerces de centre-ville et de centre-bourg. ».

Cette politique a pour objectif de dynamiser le tissu existant en favorisant le développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services des centres-villes et centres-bourgs sur l'ensemble du périmètre communautaire. Elle encourage ainsi les petites entreprises à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques saines sur ce territoire, en conservant un lien de proximité important avec la population locale.

Pour accompagner les projets de modernisation des entreprises de proximité, la Communauté d'Agglomération s'appuie notamment :

- sur la convention et le règlement d'intervention du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) (décision n° 2020-032-DC et délibération n° 2020-050 DBA).

Le programme d'investissements FISAC relatif à l'action n° 1 « Accompagner la modernisation des entreprises » prévoit une subvention d'investissement de 295 K€ du Ministère de l'Économie et des Finances pour une dépense subventionnable à hauteur de 2 150 K€.

Les taux d'intervention des financeurs sont précisés dans le règlement FISAC.

- et/ou le règlement « Pays De la Loire Commerce Artisanat » (PDLCA) de la Région des Pays de la Loire (51 communes ou communes déléguées en fragilité commerciale) couplé à un cofinancement communal et de l'agglomération (délibération n° 2019-025-DB) pour la partie du territoire non éligible à Leader. Une convention régionale en précise les modalités.

Sous la coordination de Grégory PIERRE, Vice-Président en charge du Commerce, de l'Artisanat et du Tertiaire, l'instance « Politique Locale du Commerce » réunie le 07 avril 2022 et le 03 octobre 2022 a examiné et rendu un avis favorable aux demandes présentées ci-après.

Par ailleurs, par courrier daté du 09 août 2022, la Ville de Saumur a informé l'agglomération qu'elle ne pouvait pas garantir le délai de réalisation des travaux en 2022 des dossiers FISAC n°16 et 17 concernant les entreprises MELACIA (Calzedonia) et SAS D&X (Boudoir by E.) et souhaite que les fonds puissent être réaffectés à d'autres entreprises.

Deux demandes de cofinancement au titre de PAYS DE LA LOIRE COMMERCE ARTISANAT

GAUCHER Emmanuella

Madame Emmanuella GAUCHER

NOUVELLE ERE

Adresse siège/projet : 29 rue nationale - 49680 VIVY

Activité : salon de coiffure

Projet : travaux (store, pompe à chaleur, porte et vitrine, enseigne) et matériel (sèche-linge)

Montant du projet : 10 042,54€

Projet déposé le 01/06/2022 à la Région des Pays de la Loire

Sous réserve du vote par la Commission Permanente régionale prévu le 18 novembre 2022

Base subventionnable	RÉGION 30 %	CA SAUMUR VAL DE LOIRE 5 %	COMMUNE DE VIVY 5 %	SUBVENTION TOTALE 40 %
10 042,54 €	3 013 €	502 €	502 €	4 017 €

HM3

Monsieur Nicolas MAIGREZ

HM3

Adresse siège/projet : 15 route nationale - 49260 LE COUDRAY MACOUARD

Activité : restauration traditionnelle

Projet : Signalétique (girouette, enseigne, signalétique sur le pignon et panneaux devant le restaurant dont un fléchant le parking client), matériel professionnel pour la cuisine et le bar, nouvelle vaisselle pour la salle de restaurant et mobilier de terrasse (fauteuils, chaises, tables, parasols)

Montant du projet : 23 253,95 € dont 23 119,95 € de dépenses éligibles

Projet déposé le 02/03/2022 à la Région des Pays de la Loire

Sous réserve du vote par la Commission Permanente régionale prévu le 18 novembre 2022

Base subventionnable	RÉGION 30 %	CA SAUMUR VAL DE LOIRE 5 %	COMMUNE DU COUDRAY-MACOUARD 5 %	SUBVENTION TOTALE 40 %
23 119,95 €	6 936 €	1 156 €	1 156 €	9 248 €

Une annulation de deux demandes de FISAC et une nouvelle demande de subvention FISAC :**DEMANDE D'ANNULATION DES DOSSIERS FISAC N° 16 et 17 – Ville de Saumur pour le compte de MELACIA (Calzedonia) et SAS D&X (Boudoir by E.)**

Il est proposé aux membres du bureau de bien vouloir annuler les demandes de subventions FISAC qui avait été engagées par le Bureau communautaire du 25 mars 2021 pour 14 604 €.

DOSSIER FISAC N° 56 – Cindy RUEL

La demande d'engagement porte sur la 1^{ère} tranche du programme FISAC (seuil inférieur à 800 K€) en remplacement des dossiers N°16 et 17 et des reliquats des dossiers soldés sur cette même tranche.

Madame Cindy RUEL

L'EFFET BIEN ÊTRE - 1, rue Saint Doucelin - 494650 ALLONNES

Activité : institut de beauté

Projet : appareil à lumière pulsée, table de soins, enseigne

Accusé de réception de dossier complet : 17 juin 2022

Montant du projet : 26 398 € HT

Base subventionnable relevant de la modernisation : 26 398 € HT

Base subventionnable MODERNISATION < 800 K€	ÉTAT FISAC 20 %	CA SAUMUR VAL DE LOIRE 15 %	VILLE D'ALLONNES 5 %	SUBVENTION MODERNISATION 40 %
26 398 €	5 280 €	3 960€	1 320 €	10 560 €

Dans le cadre du FISAC, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire fait l'avance de la subvention totale pour l'ensemble des cofinanceurs. Elle sollicitera le remboursement de la part communale au moment du solde du dossier.

Les reliquats des opérations réalisées partiellement ou annulées pourront être réengagés au profit d'un autre bénéficiaire dans la limite de 2 150 K€ d'investissements cofinancés.

Si cette décision est validée, il restera alors 52 763.10€ de projets à cofinancer dont 41 679.78€ sur la 1^{ère} tranche.

Aussi,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180 DC du 12 novembre 2020 ;

Vu la délibération n° 2019-025-DB du 28 février 2019 approuvant l'intervention de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en cofinancement des dispositifs LEADER et Pays de la Loire Commerce-Artisanat ;

Vu la convention du 27 avril 2020 entre la Région des Pays de la Loire, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et les communes de l'agglomération relative aux aides économiques ;

Vu la convention FISAC signée le 16 mars 2020 entre l'État, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et les partenaires de l'opération ;

Vu la décision n° 2020-050-DB du 5 mars 2020 approuvant le règlement d'intervention du FISAC en faveur des aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité ;

Vu l'avis favorable des membres de l'instance Politique Locale du Commerce du 07 avril 2022 et du 03 octobre 2022 ;

Vu la demande de l'entreprise « GAUCHER Emmanuella » en date du 1^{er} juin 2022, pour un montant de subvention de 502 €, soumis au règlement d'intervention Pays de la Loire Commerce Artisanat et à la convention quadripartite (Entreprise / Région / Commune / Agglomération) à intervenir ;

Vu la demande de l'entreprise « HM3 » en date du 2 mars 2022, pour un montant de subvention de 1 156 €, soumis au règlement d'intervention Pays de la Loire Commerce Artisanat et à la convention quadripartite (Entreprise/Région/Commune/Agglomération) à intervenir ;

Vu la demande de la Ville de Saumur en date du 09 août 2022 d'annuler la subvention FISAC concernant les entreprises « MELACIA (Calzedonia) et SAS D&X (Boudoir by E.) » (dossier N°16 et 17) pour un montant de subvention de 14 604 € ;

Vu la demande de l'entreprise « Cindy RUEL » en date du 17 juin 2022, pour un montant de subvention de 10 560 €, soumis au règlement d'intervention FISAC ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à l'entreprise « GAUCHER Emmanuella » et **d'ENGAGER** la somme de 502 € de subventions d'investissement au titre du cofinancement Pays de la Loire Commerce Artisanat sur le budget 2022,
- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à l'entreprise «HM3 » et **d'ENGAGER** la somme de 1 156 € de subventions d'investissement au titre du cofinancement Pays de la Loire Commerce Artisanat sur le budget 2022,
- **D'ANNULER** la subvention FISAC portée par la Ville de Saumur concernant les entreprises « MELACIA (Calzedonia) et SAS D&X (Boudoir by E.) », dossiers N°16 et 17, pour 14 604€ ;

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à l'entreprise « Cindy RUEL » et **d'ENGAGER** la somme de 10 560 € de subventions d'investissement au titre du FISAC sur le budget 2022 sur la 1^{ère} tranche du programme (seuil inférieur à 800 K€) ;
- **DE PRÉCISER** que ces subventions seront versées sous réserve de réception des justificatifs nécessaires au paiement et de la réalisation effective des opérations,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant, à signer tous les actes qui peuvent être subséquents à cette décision.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Précisions :

Monsieur le président se dit satisfait du FISAC qui fonctionne très bien pour dynamiser les centres bourgs et les petits commerces. En revanche il déplore les délais d'attente notamment de la Région pour avoir les autorisations nécessaires pour engager le nouveau programme porté et financé.

Grégory PIERRE précise que 300.00€ ont été fléchés en 2022 et non encore utilisés faute de réponse de la Région.

Décision N° 2022-077-DB

Rapporteur Grégory PIERRE

INITIATIVE ANJOU - Conventions de subvention et d'abondement au fonds de prêts – Année 2022

L'association Initiative Anjou s'attache à soutenir les entreprises dans leurs phases de création ou de reprise ou de croissance par le biais d'un prêt d'honneur à taux 0 pour les TPE (Très Petites Entreprises) ou d'une avance remboursable pour les PME (Petites et Moyennes Entreprises).

Initiative Anjou est l'une des 217 plateformes locales membres du réseau national Initiative France, 1^{er} réseau associatif de financement des créateurs et des repreneurs d'entreprise.

L'animation du dispositif, pour les TPE, est réalisée par les intercommunalités du Maine-et-Loire dont la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire. Le rôle de chef de file a été transféré par le Syndicat Mixte du Grand Saumurois à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au 1er janvier 2017.

Fin 2019, une convention de partenariat à durée indéterminée entre Initiative Anjou et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, a formalisé le partenariat entre les deux structures dans le respect des obligations issues de la Promesse Initiative France et du Référentiel Métier.

De cette convention de partenariat découle la **convention annuelle de subvention** qui précise les conditions de la participation financière des EPCI au fonctionnement de l'Association. Elle s'articule avec la convention de partenariat en faveur des Réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise que la Communauté d'Agglomération a conclu avec la Région des Pays de la Loire et qui reprend l'ensemble des aides accordées aux organismes économiques tels qu'Initiative Anjou.

Le montant de la subvention votée à l'Assemblée générale de l'association a été déterminé, début 2017, en fonction de la population de l'EPCI.

Le montant de la subvention allouée par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au bénéfice d'Initiative Anjou, au titre de l'année 2022, s'établit à 15 000 € sur la base de 0.15 € par habitant.

Concernant l'activité sur le Saumurois, depuis 1989, 657 entreprises (TPE et PME) ont été accompagnées par des prêts d'honneur ou des avances remboursables pour un montant total de 5 millions d'euros prêtés au 31/12/2021.

En 2021, 30 entreprises (26 TPE et 4 PME) ont été accompagnées pour un montant total de 398 000 € prêtés dont 234 750 € sur les fonds de l'association départementale. Le soutien d'Initiative Anjou accordé à 15 créations et 15 reprises d'entreprise a permis de contribuer à la création et au maintien de 83 emplois.

Au 11 octobre 2022, 34 entreprises (30 TPE et 4 PME) ont été accompagnées pour un montant total engagé de 336 K € prêtés dont 165 K€ en direction des TPE sur le fonds de prêts saumurois. Un abondement de la part de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est souhaité pour encourager la croissance et, le cas échéant, faire face aux nouvelles demandes liées à la hausse des taux bancaires.

La **convention d'abondement au fonds de prêts, à intervenir**, prévoit un apport de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à Initiative Anjou de 25 000 €. Cet abondement est fléché sur une ligne de fonds de prêts dédiée au Saumurois.

Aussi,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du conseil municipal, d'autre part au maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180 DC du 12 novembre 2020 ;

Vu la délibération n° 2020-124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire portant délégation au bureau d'une partie de ses attributions ;

Vu la décision n°2019-114-DB du Bureau Communautaire en date du 26 septembre 2019 approuvant la convention de partenariat passée entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et Initiative Anjou ;

Vu le montant de la subvention attribuée par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à Initiative Anjou lors du vote de son budget 2022 lors du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021 ;

Vu la décision du Bureau Communautaire en date du 2 juin 2022 d'approuver la convention de partenariat en faveur des Réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise passée entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire attribuant une subvention de 15 000 € à Initiative Anjou au titre de l'année 2022 et un abondement au fonds de prêts à hauteur de 25 000 € ;

Vu la décision de la Commission Permanente de la Région des Pays de la Loire en date du 23 septembre 2022 approuvant la convention de partenariat en faveur des Réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise passée entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu les dispositions des conventions à intervenir fixant les conditions de subvention et d'abondement au fonds de prêts ;

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de subvention passée entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et l'Association Initiative Anjou, à hauteur de 15 000 € au titre de l'année 2022,
- **D'APPROUVER** la convention financière d'abondement au fonds de prêts Initiative Anjou pour un montant de 25 000 € ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer lesdites conventions.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Précisions :

Grégory PIERRE informe les membres du bureau que le bilan sera envoyé aux membres du bureau dans la semaine prochaine.

Décision N° 2022-078-DB

Rapporteur Grégory PIERRE

ACQUISITION D'UN BATIMENT SITUE 5 PLACE MARC LECLERC A SAUMUR SUR LA PARCELLE CADASTREE AI 472

Considérant que la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, dans le cadre de sa compétence développement économique, souhaite acquérir un bâtiment de quatre niveaux d'une superficie d'environ 1500 m², sur la parcelle cadastrée AI 472 d'une superficie d'environ 607 m² et situé 5 place Marc Leclerc à Saumur.

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite acquérir ce bâtiment pour un montant de 320.000 € TTC auxquels s'ajouteront des frais d'agence de 10.000 € TTC.

Considérant le courrier du 07 septembre 2022 par lequel la Communauté d'agglomération a fait cette offre au propriétaire, l'Agence immobilière de l'Anjou.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** l'acquisition par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, du bâtiment de quatre étages d'environ 1 500 m², implanté sur la parcelle cadastrée AI 472 d'une superficie d'environ 607 m² et situé 5 Place Marc Leclerc à Saumur ;
- **D'APPROUVER** cette acquisition pour un montant de 320.000 € TTC auxquels s'ajouteront des frais d'agence de 10.000 € TTC. ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour signer les actes à intervenir et tous les documents administratifs se rapportant à cette acquisition ;
- **D'APPROUVER** que l'acte de vente et toutes les pièces subséquentes soient établis par un notaire ;
- **D'IMPUTER** la dépense sur le budget de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Précisions :

Monsieur le Président précise que de fortes négociations ont eu lieu pour l'achat de ce bâtiment. Une société est déjà pressentie pour la location de 2 étages représentant 1.200m². La location serait consentie à 85€ le m². Cette société créerait 150 emplois.

Décision N° 2022-079-DB

Rapporteur Sylvie PRISSET

DÉCONSIGNATION DES ACTIONS EN DÉSHÉRENCE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE (SEM) « SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS URBAINS SAUMUROIS » (STUS)

Le 23 septembre 2010, la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement a décidé d'acquérir les titres des actionnaires privés de la Société d'Économie Mixte (SEM) « Société des Transports Urbains Saumurois » (STUS), en vue de transformer cette SEM en Société Publique Locale (SPL).

L'ensemble des démarches visant à rechercher les actionnaires a été mené à son terme avec en particulier la publication d'un avis dans la presse nationale.

Pour les 5 titres non réclamés (Société Lucent Technologie : 2 actions, Société CEBAL : 2 actions, Établissement Jolly : 1 action), il a été procédé en 2011 à leur consignation pour un montant global de 1 200 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour une durée maximum de 10 ans.

Ce délai étant arrivé à son terme et ces actions étant toujours en déshérence, il y a lieu de les déconsigner au profit de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'article 205-1 du code du commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu la délibération n° 2011/103 DC du 22 septembre 2011 portant consignation des 5 titres STUS en déshérence pour un montant global de 1 200 € ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DÉCONSIGNER** la somme de 1 200 € (mille deux cents euros) correspondant à 5 (cinq) actions STUS d'une valeur unitaire de 240 € (deux cent quarante euros) chacune ;
- **DE CONSTATER** en recette du budget annexe « Transports » le capital et les intérêts de consignation.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Décision N° 2022-080-DB

Rapporteur Jackie GOULET

SOUTIEN DU DISPOSITIF LEADER – DEMANDE DE LA SOCIETE FAIS-MOI CYGNE

Certains territoires de la Communauté d'Agglomération (ex Communautés de Communes de Doué-en-Anjou, Gennes et Longué) sont éligibles au programme Leader.

Pour bénéficier de ce programme, les porteurs de projets doivent justifier d'un autre financement public. Sans ce financement public, les fonds Leader ne peuvent pas être levés (1€ d'aide publique => 4 € de Leader).

Dans ce cadre, Madame GUILLEMAIN, société FAIS-MOI CYGNE située à Saint-Martin-de-la-Place (Commune de Gennes-Val-de-Loire), souhaite proposer, dès le printemps 2023, des promenades en bateau sur la Loire afin de mettre en valeur le patrimoine ligérien entre Saumur et Gennes où l'offre est dépourvue.

Elle a présenté son projet devant les membres de la commission Tourisme, Patrimoine, Cavités du 15 septembre 2022 et demande une participation de la Communauté d'Agglomération d'un montant de 1.500 €, ce qui lui permettrait de bénéficier de fonds Leader.

En contrepartie de cette aide, Madame GUILLEMAIN devra :

- s'engager à communiquer sur l'aide financière de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
- adhérer à la SPL Saumur Val de Loire Tourisme

Aussi,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Tourisme, Patrimoine, Cavités du 15 septembre 2022,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCORDER** une aide financière à Madame GUILLEMAIN, Société FAIS-MOI CYGNE, pour un montant de 1.500 € afin qu'elle puisse bénéficier des fonds Leader.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Décision N° 2022-081-DB

Rapporteur Jackie GOULET

BALISAGE DE LA LOIRE – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE – ANNEES 2022 A 2024

Depuis 1997, date de la désinscription par l'État de la nomenclature des fleuves navigables de la section comprise entre Montsoreau et Les Ponts-de-Cé (43 km), l'État s'est progressivement désengagé de l'activité de balisage.

Le Département a été amené à récupérer progressivement la gestion et la mise en œuvre du balisage de Loire jusqu'à les reprendre en totalité en 2008. En aval, à partir de la confluence avec la Maine, cette prestation continue en effet d'être assurée par Voies Navigables de France pour l'État. Aucun balisage n'est, par contre, réalisé en amont du Bec de Vienne.

Dans un cadre général, la navigation sur la Loire s'effectue sous la responsabilité des navigateurs, le Département ayant juste vocation à la faciliter par le balisage.

Après observation des différents usagers naviguant sur la Loire, il s'avère que le balisage bénéficie en priorité aux bateaux passagers, dont l'activité s'est fortement développée ces dernières années et donc au développement touristique des territoires traversés.

Compte tenu de l'intérêt du maintien de cette activité qui contribue à animer les paysages de Loire, le Département de Maine-et-Loire a, par convention triennale, proposée en 2019 une répartition de la charge financière calculée au prorata des façades ligériennes des territoires sachant que le Département assure la prestation avec son personnel et prend à sa charge 50 % du coût des dépenses. Cette convention étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler pour 3 ans de 2022 à 2024.

La mise en place de ce balisage nécessite la mobilisation de deux baliseurs et la dotation d'un matériel spécifique (bateau, ponton, bouées, ancrs, ...) pour un coût annuel de 89.000 €.

La participation financière de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, calculée au prorata de la façade ligérienne concernée, à savoir 55,7 km, serait de 34.001 € par an.

Pour l'année 2022, les crédits qui avaient été inscrits au BP 2022 correspondaient à la participation annuelle de la convention précédente soit 32.090,54 €.

Il est donc proposé la répartition budgétaire suivante de la participation de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire :

Année de balisage concernée	Versement contribution Agglo en 2022 <i>Budget 2022</i>	Versement contribution Agglo en 2023 <i>Budget 2023</i>	Versement contribution Agglo en 2024 <i>Budget 2024</i>	Total
2022	32.090,54 €	1.910,46 €		34.001 €
2023		34.001 €		34.001 €
2024			34.001 €	34.001 €
Total	32.090,54 €	35.911,46 €	34.001 €	102.003 €

Le versement de la participation de la Communauté d'Agglomération étant déclenché à l'issue de la période de balisage, via l'émission d'un titre de recette du Département de Maine et Loire au dernier trimestre de chaque année concernée.

Aussi,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2022 adopté par le Conseil Communautaire du 16 décembre 2021,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et le Département de Maine et Loire, relative à la répartition de la charge financière du balisage de la Loire pour 3 ans à compter de 2022 ;
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes qui peuvent être subséquents.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Décision N° 2022-082-DB

Rapporteur Jackie GOULET

PROJET DE CREATION D'UN GIP EQUESTRE – LANCEMENT D'UNE ETUDE JURIDIQUE ET FINANCIERE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Par décision du bureau informel en date du 12 septembre 2019, la Communauté d'Agglomération a approuvé le principe d'accompagner le projet de développement et de valorisation du site de l'hippodrome de Verrie qui prévoyait la création d'un Groupement d'Intérêt Public destiné à porter l'ensemble des investissements de renouvellement et de développement du site.

Afin de définir les modalités de création et de fonctionnement de ce GIP, il a été acté la conduite d'une étude juridique et financière portée par la Communauté d'Agglomération au titre de sa politique de développement économique avec la sollicitation de co-financements auprès de la Région des Pays de la Loire, du Département de Maine-et-Loire et de la Ville de Saumur.

Le bureau du 26 septembre 2019 a approuvé le coût prévisionnel de cette étude estimé à 50.000 € HT selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses			Recettes		
	Montant en € HT	Montant en € TTC		Montant en €	%
Étude juridique et financière	50 000	60 000	Région Pays de la Loire	25 899	50
			Département de Maine-et-Loire	7 769	15
			Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire	12 950	25
			Ville de Saumur	5 180	10
			FCTVA	8 202	
Total	50 000	60 000	Total	60 000	

Lors de la mise œuvre, les modalités de conduite de l'étude juridique et financière ont été réadaptées. Ainsi, l'étude juridique a été confiée à un cabinet d'avocats. Pour ce qui est du volet financier et économique, il s'est avéré plus judicieux de recruter par la Communauté d'Agglomération une chargée de mission qui a travaillé à la mise au point du programme de développement et d'investissement du site de Verrie sur la période du 03 mai 2021 au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, compte tenu du projet envisagé, au titre du volet environnemental, la conduite d'une étude faune / flore s'est avérée nécessaire.

Au regard des éléments modificatifs de mise en œuvre, il convient de réactualiser le plan de financement prévisionnel relatif au projet de création du GIP du site de l'hippodrome de Verrie comme suit :

DÉPENSES			RECETTES		
	Montant en € HT	Montant en € TTC		Montant en €	%
Volet juridique	8 800,00	10 560,00	Région Pays de la Loire	25 818,41	50
Volet économique	26 352,82	26 352,82	Département de Maine-et-Loire	7 745,52	15
Volet environnemental	12 270,00	14 724,00	Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire	12 909,21	25
			Ville de Saumur	5 163,68	10
TOTAL	47 422,82	51 636,82		51 636,82	100,00

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement modificatif
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour signer les documents à intervenir, et toutes les pièces qui lui sont subséquentes,

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Précisions :

Monsieur le Président informe les membres du bureau que la création du GIP est très compliquée.

Tous les acteurs, Ministère, direction des finances ... sont d'accord pour la création mais suite à l'étude environnementale 4 saisons, le ministère de l'agriculture, accompagné par le PNR, l'Unesco et la ligue des oiseaux, s'y oppose car c'est une zone boisée.

Le site de Verrie est propriété de l'Etat et entretenu par l'IFCE qui en raison des baisses de revenus n'a plus les moyens pour l'entretien des 160 hectares.

Monsieur le Président pense que dans la ville du cheval, il est important de garder un site équestre avec des compétitions nationales et internationales.

Didier ROUSSEAU pense qu'il est important de garder et d'optimiser ce site, les cavaliers étant de plus en plus nombreux sur le territoire.

Rodolphe MIRANDE se demande si le refus pour Verrie ne pourrait pas profiter à un autre site en vue des JO 2024.

Monsieur le Président essaiera de voir le Ministre de l'agriculture à ce sujet.

Décision N° 2022-083-DB

Rapporteur Michel PATTEE

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE A USAGE INDUSTRIEL DE CHACE – RETROCESSION DE PARCELLES

Par délibération en date du 21 avril 1970, le District urbain de SAUMUR a approuvé le dossier de création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le territoire de la commune de CHACE destinée à l'aménagement d'une zone industrielle et confié la réalisation de la ZAC,

dans le cadre d'un Traité de Concession d'Aménagement, à la société dénommée Alter Cités, nouvelle dénomination de la Société d'Economie Mixte d'Equipement de Maine-et-Loire, depuis le 1er juillet 2016.

Par délibération du Conseil Communautaire du 7 juillet 2022, la Z.A.C (Zone d'Aménagement Concerté) de Chacé à BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX a été supprimée suite à la fin de sa commercialisation.

En ce sens, dans le cadre de l'opération sus-énoncée, la société dénommée Alter Cités a aménagé des espaces publics, qu'il convient de rétrocéder à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, à l'effet de les intégrer dans le domaine public, à savoir :

Deux emprises à usage respectivement d'espaces verts et de voirie sis à BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX (49400), CHACE.

Figurant au cadastre de ladite commune sous les relations suivantes :

SECTION	N°	ADRESSE	CONTENANCE TOTALE
AD	77		00ha 05a 58ca
AD	78	LES MAILLEES	00ha 02a 00ca
		TOTAL	00ha 07a 58ca

A cet effet, d'un commun accord entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la société dénommée Alter Cités, il est prévu d'acquérir cet ensemble au prix d'UN EURO (1,00 EURO).

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la rétrocession de ces voiries.
- **DE DÉCIDER** d'acquérir de la société dénommée Alter Cités, les parcelles sus désignées moyennant la somme globale d'UN EURO (1,00 EURO).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette rétrocession.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Décision N° 2022-084-DB

Rapporteur Michel PATTEE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION VALORISE ENTRE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET L'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Considérant l'économie circulaire comme un axe de compétitivité économique, la Région, au titre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internalisation et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ont décidé de soutenir conjointement le projet de l'association Valorise pour l'acquisition d'une friche industrielle en vue d'y implanter un Foodlab antigaspi à Brain sur Allonnes (49) au vu de l'innovation sociale, environnementale et territoriale que peut représenter un tel projet sur leurs territoires.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération, en tant que collectivité compétente en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise, a octroyé une avance remboursable de 45 000 euros au titre de son dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise et ce afin de soutenir le financement de l'acquisition immobilière dont le montant s'élevait à 225 000 euros et ce dans le cadre d'une convention tripartite conclue entre la Région des Pays de la Loire, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et l'association VALORISE le 28 janvier 2020. La Région a souhaité participer au financement de ce projet par l'attribution d'une subvention complémentaire de 100 000 euros sur une dépense subventionnable de 225 000 euros TTC.

L'avance remboursable accordée par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire prévoyait un différé de remboursement de 2 ans et un remboursement sur 5 ans. Toutefois, compte tenu notamment de la crise sanitaire liée au COVID 19, les objectifs de montée en puissance des activités de Food Lab antigaspi, et en particulier de la conserverie anti-gaspi « Or Norme » telles que définies dans le prévisionnel financier n'ont pas pu être atteints. Aussi, compte tenu de cette situation, l'association Valorise a demandé à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire une révision des modalités de remboursement de l'avance remboursable, qui a donné une suite favorable.

Le présent avenant a ainsi pour objet de modifier les modalités de remboursement de l'avance remboursable accordée par la Communauté d'Agglomération à l'association Valorise.

L'avance remboursable est remboursée sur 7 ans (contre 5 initialement) après un différé de 3 ans (contre 2 initialement). Le remboursement s'effectuera de manière mensuelle, conformément à l'échéancier de remboursement prévisionnel figurant à l'annexe 3 de la convention.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de partenariat en faveur de l'association Valorise entre la Région des Pays de la Loire et l'Agglomération Saumur Val de Loire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes qui peuvent être subséquents :

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Décision N° 2022-085-DB

Rapporteur Guy BERTIN

COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – RELAIS POUR L'EMPLOI 2022

La Commune de Montreuil-Bellay, dans le cadre de son engagement au projet Territoire Zéro chômeur de Longue Durée, a conventionné avec la SCOP RELAIS POUR L'EMPLOI 49 (RPE49) afin d'assurer la permanence nécessaire à l'accueil local, à l'information et à l'accompagnement des personnes privées d'emploi, bénéficiaires du RSA – API, familles monoparentales..., volontaires au retour à l'emploi par tous les moyens, en lien et en complémentarité avec les actions par l'insertion économique, acteurs et dispositifs de droit commun présents sur le territoire.

Pour ce faire, RELAIS EMPLOI de Montreuil-Bellay assurera une animation et des permanences, dans un local mis à disposition par la commune, les mardis matin de 9h à 12h30. Ces permanences sont assurées à raison de 0,5 ETP par une conseillère en insertion professionnelle expérimentée de la SCOP Relais pour l'Emploi 49, en lien avec les acteurs locaux et notamment l'ASPIRE qui assure une permanence en lien avec le RPE un mardi matin par mois.

Ce personnel a pour mission de :

- Accueillir, informer, accompagner, mobiliser les personnes privées d'emploi volontaires pour les réinscrire dans un parcours d'accès à l'emploi.
- Effectuer un diagnostic de parcours pour une orientation au plus juste, en lien avec l'ensemble des acteurs, prioritairement vers des dispositifs de droit commun : dispositifs d'accompagnement (Pôle Emploi, Département) parcours d'insertion, parcours de formation, entreprise à But d'Emploi de TZCLD.
- Étudier avec les Partenaires les solutions pouvant être proposées aux personnes privées d'emploi volontaires en amont des commissions du Comité Local pour l'Emploi.

Dans le cadre de cette convention, la Commune de Montreuil-Bellay s'engage à mettre à disposition de RPE 49 et de l'ASPIRE des locaux pour l'accueil de ce public.

Au titre de la mise en place de ce relais pour l'emploi, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire octroie une subvention à la Commune de Montreuil-Bellay d'un montant de 3.000€.

Aussi,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-

Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Considérant l'exposé ci-dessus ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la convention entre la Commune de Montreuil-Bellay et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 3000 euros pour l'année 2022 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention entre la Commune de Montreuil-Bellay et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Monsieur Marc Bonnin ne peut prendre part au vote

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Décision N° 2022-086-DB

Rapporteur Astrid LELIEVRE

PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE - CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER POUR L'ANNEE 2022

L'Agglomération est compétente en matière de pilotage de la politique de la ville depuis le 1er janvier 2017, sur les versants urbain et social de cette politique publique. Le programme de renouvellement urbain constitue le volet urbain alors que les actions collectives du contrat de ville correspondent au volet social.

L'article du projet de loi de finances prolonge les contrats de ville jusqu'en 2023 dans l'attente de préparer la nouvelle génération de contrats de ville.

Le volet éducatif du contrat de ville s'appuie principalement sur le Programme de Réussite Éducative (PRE) pour lutter contre l'échec et le décrochage scolaire.

Le PRE a pour objet d'accompagner des enfants et des adolescents de 2 à 16 ans, issus du quartier prioritaire de la politique de la ville, en situation de fragilité et sur les plans de la scolarité, des loisirs, de la santé... Une centaine d'enfants par an bénéficient d'un accompagnement individualisé, les chiffres sont constants.

Ce dispositif porté par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Saumur, comporte ses propres instances de pilotage, distinctes de celles du contrat de ville dans son ensemble.

Le dispositif du Programme de Réussite Éducative co-financé par la Ville de Saumur et l'État jusqu'en 2019, est désormais porté financièrement par l'État et la communauté d'Agglomération.

La participation de la Communauté d'agglomération s'élevait à 42 000€ en 2021, le montant étant prélevé sur l'enveloppe des crédits du contrat de ville.

Pour l'année 2022, il est proposé que l'Agglomération maintienne sa participation au bénéfice du CCAS de la Ville de Saumur à la même hauteur, soit 42 000€.

L'État ayant attribué 65 000€, le montant global des crédits disponibles pour ce dispositif du PRE serait de 107 000€. 75 % du coût total du dispositif est constitué des dépenses de personnel, à savoir les postes de la coordonnatrice et de la médiatrice du PRE. L'autre poste budgétaire significatif vise l'accompagnement à la scolarité par des vacataires (18 % du coût).

Vu l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales portant sur les compétences des Communautés d'Agglomération ;

Vu la délibération n°2017/016 DC en date du 2 février 2017 précisant le champ de compétence d'intervention de la Communauté d'Agglomération, au titre de ses compétences obligatoires ; que, parmi celles-ci, figure la politique de la ville, dont les programmes d'actions définis dans le contrat de ville ainsi que l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ;

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180 DC du 12 novembre 2020 ;

Considérant la nécessité d'une participation de la Communauté d'Agglomération à un dispositif inhérent à la politique de la ville ;

Considérant les crédits ouverts et disponibles en fonctionnement sur le BP 2022 voté ;

Vu l'avis sollicité de la commission « Politiques sociales » du 14 Septembre 2022 ;

Aussi,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat financier à hauteur de 42 000€ relative au Programme de Réussite Éducative au titre de l'année 2022 ;
- **D'AUTORISER** à Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et toutes pièces afférentes.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Décision N° 2022-087-DB

Rapporteur Anatole MICHAUD

TRANSPORTS SCOLAIRES INTERREGIONAUX : CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES VOYAGEURS AVEC LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE

La Région Centre Val de Loire organise une desserte entre Avoine et Saumur pour les élèves scolarisés dans les établissements scolaires de Saumur.

Ce service est un circuit de transport scolaire qui reste accessible à tout usager non scolaire dans la limite des places disponibles. Il dessert les communes d'Avoine, Chouzé-sur-Loire, Varennes-sur-Loire, Villebernier et Saumur.

L'Agglomération Saumur Val de Loire propose aux scolaires arrivant sur le Pôle d'échange Multimodal Balzac à Saumur d'utiliser des navettes pour se rendre dans un certains nombres établissements scolaires de Saumur.

Cette convention va déterminer les conditions de prise en charge :

- Des scolaires des communes de Varennes-sur-Loire et de Villebernier transportés sur le circuit scolaire régional Avoine / Saumur ;
- Des élèves domiciliés en Région Centre Val de Loire transportés par le Conseil Régional en correspondance avec les navettes du réseau urbain Saumur Agglobus.

Cette convention couvre l'année scolaire 2022-2023. Elle est renouvelable quatre fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 août 2027.

Pour le transport des élèves abonnés du réseau Agglobus sur le circuit régional, la Communauté d'agglomération compensera la Région à hauteur de 250€ par élève. Ce montant correspond au tarif appliqué aux élèves non-ayant droit défini par le règlement de transport scolaire de la Région Centre Val de Loire.

Pour le transport des élèves domiciliés en Région Centre Val de Loire et bénéficiant d'une correspondance sur le réseau urbain Saumur Agglobus, la Région compensera la Communauté d'agglomération à hauteur du tarif d'abonnement scolaire annuel hors agglomération par élève transporté. Le montant de l'abonnement scolaire annuel hors agglomération est de 201,60€ pour l'année scolaire 2022-2023.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission "Mobilités" du 8 septembre 2022 ;

Aussi,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la convention relative aux transports scolaires interrégionaux pour la prise en charge de voyageurs urbains de l'Agglomération Saumur Val de Loire sur le réseau régional Centre Val de Loire et de voyageurs de la Région Centre Val de Loire sur le réseau urbain de l'Agglomération saumuroise ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Décision N° 2022-088-DB

Rapporteur Anatole MICHAUD

SPL AGGLOBUS – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Les conditions dans lesquelles les usagers peuvent utiliser le réseau de transport de voyageurs Saumur Agglobus sont définies dans le règlement d'exploitation approuvé par décision n° 2022-047-DB du Bureau de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en date du 28 avril 2022.

En application de l'article 14 de ce règlement, toute modification doit être soumise à approbation. C'est pourquoi le Bureau est invité à délibérer sur le point présenté ci-après.

A l'origine de la mise en place du service AVAE, un temps de location maximum au cumulé par client avait été fixé pour permettre la location au plus grand nombre en raison du nombre de vélos restreints mis à disposition des usagers. En 2016, ce service offrait 10 vélos à la location. La durée maximale avait été fixée à 36 mois.

Au vu de l'investissement important réalisé par l'Agglomération depuis 2017, le service AVAE est désormais constitué d'une flotte de 333 vélos : 302 vélos à assistance électrique classique, 15 vélos musculaires, 6 vélos pliants musculaires, 7 vélos cargos familiaux à assistance électrique et 3 vélos rallongés à assistance électrique.

Il est proposé aux membres du Bureau de la Communauté d'agglomération de :

- Supprimer la clause fixant la durée maximale de location ;
- Modifier le règlement d'exploitation en tenant compte du principe cité ci-dessus (annexé au présent rapport) à compter du 7 novembre 2022.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu la décision du bureau communautaire n°2022-047-DB du 28 avril 2022 portant approbation du nouveau règlement d'exploitation du réseau de transports de voyageurs Saumur Agglobus;

Vu l'avis favorable de la commission "Mobilités" du 8 septembre 2022 ;

Considérant l'exposé ci-dessus ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les modifications du règlement d'exploitation du réseau de transport de voyageurs Saumur Agglobus joint à la présente délibération applicable à compter du 7 novembre 2022.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Décision N° 2022-089-DB

Rapporteur Jérôme HARRAULT

CONVENTION DE VENTE D'EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE AU SYNDICAT EAUX DE VIENNE - SIVEER

Pour assurer l'approvisionnement en eau potable de certaines parties de son territoire, Le Syndicat Eaux de VIENNE – SIVEER a recours à des achats d'eau auprès de différents producteurs.

Cette eau est ensuite distribuée aux abonnés par l'exploitant du réseau, selon les dispositions du mode de gestion et du règlement de service en vigueur sur ce territoire.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) vend chaque année de l'eau potable au Syndicat Eaux de VIENNE - SIVEER pour l'alimentation du Hameau « La Motte Bourbon » sur la commune de POUANCAY, soit en 2021 : 8 500m³.

L'eau livrée provient des ouvrages de production et de traitement de Montreuil Bellay et donc des champs captants de la Fontaine Bourreau.

La convention de vente étant arrivée à échéance au 31/12/2020, et Le Syndicat souhaitant maintenir cet approvisionnement, il convient de renouveler ce document.

La convention présentée définit les obligations et engagements de chaque partie. Les principaux termes sont :

- Le prix de l'eau est identique à celui des abonnés domestiques de la commune de Montreuil Bellay ;
- Le Syndicat Eaux de VIENNE - SIVEER s'engage à maintenir un débit sanitaire de 10m³/j, et à limiter son volume de puisage à 50m³/j sans excéder un débit de pointe de 15m³/h ;
- La convention est conclue pour une durée de 20 ans. Elle prend effet le 1^{er} janvier 2021 et se terminera le 31 décembre 2040.

Compte tenu des éléments techniques développés ci-dessus,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180 DC du 12 novembre 2020 ;

Considérant, d'une part l'absence de ressource propre du Syndicat Eaux de VIENNE - SIVEER pour satisfaire intégralement l'alimentation en eau potable de la commune de POUANCAY, et d'autre part, les capacités de vente d'eau extérieure de la CASVL sur la commune de MONTREUIL BELLAY,

Aussi,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER le projet de la nouvelle convention de vente d'eau à conclure entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et le Syndicat Eaux de VIENNE - SIVEER définissant les modalités suivantes :**
 - Le prix de l'eau est identique à celui des abonnés domestiques de la commune de Montreuil Bellay.
 - Le Syndicat Eaux de VIENNE-SIVEER s'engage à maintenir un débit sanitaire de 10m³/j, et à limiter son volume de puisage à 50m³/j sans excéder un débit de pointe de 15m³/h.
 - La convention est conclue pour une durée 20 ans. Elle prend effet le 1^{er} janvier 2021 et se terminera le 31 décembre 2040.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout acte en découlant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Décision N° 2022-090-DB

Rapporteur Christian RUAULT

CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES D3E COLLECTES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS ET A LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX ACTIONS DE PREVENTION, COMMUNICATION ET SECURISATION

Conformément au principe « pollueur-payeur », le décret du 20 juillet 2005 impose aux producteurs de Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E), la prise en charge de leur collecte et de leur traitement, et ce, depuis le 15 novembre 2006.

Jusqu'alors, l'organisation de la prise en charge des D3E sur le territoire de la Communauté d'agglomération s'articulait autour d'un contrat avec OCAD3E (éco-organisme coordonnateur) qui organisait la gestion des D3E avec les éco-organismes opérationnels (Ecosystem et Ecologic).

L'agrément d'OCAD3E ayant été renouvelé par arrêté en date du 15 juin 2022, il y a lieu de recontractualiser à compter du 1^{er} juillet 2022, selon les nouvelles modalités définies par les cahiers des charges des agréments.

La collectivité conserve, en l'état, le même éco-organisme référent qu'avant le 1^{er} juillet 2022, à savoir Ecosystem, pour la période d'agrément courant du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2027.

Le nouveau contrat est signé avec Ecosystem. Il a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre, d'une part, la collectivité et, d'autre part, son éco-organisme référent. Ce dernier est chargé de la gestion opérationnelle de la collecte et du traitement des D3E.

L'éco-organisme coordonnateur, OCAD3E, n'assure désormais des missions de coordination qu'à l'égard des deux éco-organismes de la filière (Ecosystem et Ecologic). En conséquence, ce n'est plus OCAD3E qui versera aux collectivités les différentes compensations qui peuvent leur revenir au titre de la collecte des D3E et des actions de prévention, communication et sécurisation des collectivités, mais l'éco-organisme référent.

Les modifications apportées par le nouveau contrat sont les suivantes :

- Prise en charge, par l'éco-organisme référent, des coûts des opérations de collecte des D3E ménagers usagés collectés dans les zones de dépôts destinées aux produits pouvant être réemployés (zones de réemploi) ;
- Evolution des montants des forfaits fixes et variables liés aux tonnages collectés ainsi que des forfaits de soutien à la communication ;
- Renforcement des mesures de lutte contre les vols et pillages des D3E en proposant de nouveaux dispositifs relatifs à l'installation et à la maintenance du système de vidéo-surveillance en déchèterie ;
- Possibilité de substitution de l'éco-organisme référent par cession du contrat entre les deux éco-organismes.

Pour information, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire perçoit actuellement environ 60 000 € par an de financement de la filière D3E. Ce nouveau contrat permettra une augmentation des soutiens versés d'environ 10 %.

Ainsi, la Convention de collecte séparée des D3E Version 2021 qui liait la Collectivité et OCAD3E est résiliée de plein droit au 30 juin 2022 à minuit, l'agrément d'OCAD3E pour la période en cours lors de la conclusion de cette convention étant arrivé à son échéance à cette date. Il y a toutefois lieu d'acter cette résiliation par un acte constatant la cessation de ladite convention.

Par ailleurs, un nouveau contrat doit être signé, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2027, avec Ecosystem, en présence d'Ecologic qui s'engage ainsi à poursuivre l'exécution du contrat dès lors qu'il pourrait être désigné par OCAD3E comme nouvel éco-organisme référent.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu l'information donnée lors de la « Commission Gestion, valorisation des déchets et Économie circulaire » en date du 13 octobre 2022 ;

Vu le décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements ;

Vu la directive 2011/65/UE du 8 Juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;

Vu la directive n°2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ;

Vu les articles L.541-10, L.541-10-2, R.541-102, R.541-104 et R.541-105 du Code de l'environnement ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la Décision n°2021-045 DB du Bureau communautaire du 25 mars 2021 portant renouvellement de la convention de collecte séparée des déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société Ecosystem en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1,2,4,5,6 et 8 mentionnées à l'article R.543-172 du code de l'environnement ;

Considérant que la gestion des D3E ménagers est de la responsabilité des metteurs sur le marché chargés de la prise en charge financière et opérationnelle de la filière ;

Considérant que, suite au changement d'agrément d'OCAD3E, il y a lieu de constater la cessation de la convention liant la collectivité à l'organisme OCAD3E au 30 juin 2022 ;

Considérant que, suite à cette cessation de convention entre la collectivité et OCAD3E, il y a lieu de demander un renouvellement de contrat pour organiser la prise en charge technique et financière des D3E ménagers collectés sur les déchèteries auprès de l'éco-organisme référent qui est Ecosystem ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'acte constatant la cessation de la convention des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers avec OCAD3E Version 2021, à effet du 30 juin 2022 à minuit ;
- **D'APPROUVER** le contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (D3E) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation, qui prend effet rétroactivement au 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2027 ;
Ce contrat est signé par Ecosystem, l'éco-organisme référent, en présence d'Ecologic, qui s'engage ainsi à poursuivre l'exécution du contrat dès lors qu'il pourrait être désigné par OCAD3E comme nouvel éco-organisme référent ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte constatant la cessation de la convention des D3E ainsi que le contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (D3E) et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Décision N° 2022-091-DB

Rapporteur Frédéric MORTIER

AQUATIQUE DE LONGUE-JUMELLES ET MODIFICATION DES POSS DES PISCINES DE SAUMUR ET DOUE-EN-ANJOU.

Dans le cadre de l'ouverture du centre aquatique Philippe Rivain à Longué-Jumelles, la mise en place d'un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) ainsi que d'un règlement intérieur est obligatoire dans les établissements de baignade d'accès public et payant depuis 1998.

En effet, ce document établi par l'exploitant – la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire - organise la surveillance des bassins et les différents protocoles de secours lors de l'ouverture au public, lors de l'enseignement des cours communautaires et de la natation scolaire.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, au titre de sa compétence facultative de prise en charge des séances de natation à destination des scolaires et du transport pour s'y rendre, souhaite dans cette nouvelle organisation répondre au mieux à la note de service du 28 février 2022 relative à l'enseignement de la natation scolaire (note qui abroge la circulaire n°2017-127 du 22 août 2017) :

- « apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale inscrite dans les programmes d'éducation physique et sportive » ;
- « validation de l'Attestation du Savoir-Nager Sécuritaire (ASNS) en fin de 6^{ème} ».

Dans ce cadre, l'ouverture du centre aquatique de Longué-Jumelles va permettre d'optimiser l'organisation des 40 séances de natation scolaire à destination des élèves du territoire et ainsi :

- proposer une démarche pédagogique cohérente à l'ensemble des établissements aquatiques couverts du territoire : projet, support d'évaluation et suivi pédagogique ;
- respecter la répartition géographique des communes en optimisant les temps et les coûts de transport ;
- équilibrer le nombre d'élèves sur les piscines du territoire.

Ces évolutions ont une incidence directe sur le fonctionnement des piscines de la collectivité avec :

- la création d'un POSS en lien avec l'ouverture du centre aquatique Philippe Rivain à Longué-Jumelles ;
- la création d'un règlement intérieur pour le centre aquatique Philippe Rivain à Longué-Jumelles ;
- l'évolution des POSS pour les piscines du Val de Thouet à Saumur et des Fontaines à Doué-en-Anjou.

Une spécification des conditions de surveillance et de secours dans les POSS va permettre d'ouvrir des créneaux dans l'ensemble des équipements aquatiques pour les professionnels de santé.

L'ouverture uniquement partielle d'un bassin, avec une équipe de maîtres-nageurs sauveteurs dont le nombre est adapté à la surface du plan d'eau est possible et mentionné dans les trois POSS.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Considérant l'ouverture prochaine du centre aquatique Philippe Rivain à Longué-Jumelles et la nécessité de créer un POSS et un règlement intérieur pour ce nouvel équipement aquatique ;

Considérant l'évolution de la circulaire de l'Éducation Nationale relative à l'apprentissage de la natation scolaire et la nécessité de modifier et d'adapter les POSS des piscines du Val de Thouet à Saumur et des Fontaines à Doué-en-Anjou.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER ET DE VALIDER** les nouveaux POSS des piscines de Val de Thouet à Saumur, des Fontaines à Doué-en-Anjou et du centre aquatique Philippe Rivain à Longué-Jumelles, annexés à la présente décision ;
- **D'APPROUVER ET DE VALIDER** le règlement intérieur du centre aquatique Philippe Rivain à Longué-Jumelles, annexé à la présente décision ;
- **DE FIXER** la date d'application de ces nouveaux POSS et du règlement intérieur au 1^{er} novembre 2022.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Précisions :

Monsieur le Président informe qu'un point sur l'ouverture de la piscine de Longué sera fait en fin de séance.

Décision N° 2022-092-DB

Rapporteur Frédéric MORTIER

STADE D'ATHLETISME OFFARD - CREATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cadre de la réhabilitation du stade d'athlétisme Offard, il est apparu nécessaire de créer un nouveau règlement intérieur pour cet équipement sportif communautaire utilisé par nombre d'intervenants.

Ce règlement intérieur a pour objectif de fixer un cadre de référence qui permet d'organiser le fonctionnement à l'équipement sportif, d'optimiser son utilisation et de favoriser son accès au plus grand nombre.

Cette réglementation a également pour objectif d'optimiser les relations et la compréhension entre les différents intervenants au sein de l'équipement sportif, des dirigeants associatifs bénévoles aux enseignants du primaire et du secondaire et à l'ensemble des services de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Enfin, le règlement intérieur de cet équipement sportif se veut être un outil pédagogique s'adressant à tous les publics, scolaires, étudiants, pratiquants associatifs réguliers ou occasionnels et s'articule autour de trois grands thèmes :

- conditions d'utilisation ;
- conditions de sécurité ;
- instructions d'utilisation.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Considérant la réhabilitation du stade d'athlétisme Offard et la nécessité de créer un règlement intérieur pour ce nouvel équipement sportif communautaire ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER ET DE VALIDER** le règlement intérieur du stade d'athlétisme Offard ;
- **DE FIXER** la date d'application du règlement intérieur au 1^{er} novembre 2022.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Précisions :

Frédéric MORTIER précise que le Stade Offard devrait ouvrir fin novembre

Sophie TUBIANA fait remarquer qu'elle n'a rien vu de spécifique concernant les économies d'énergie dans le règlement intérieur. Habitant près du stade, elle constate régulièrement les spots qui restent allumés très tard.

Elle propose qu'une sanction pour les utilisateurs qui n'éteignent pas les lumières soit appliquée.

Stéphane ROBIN précise qu'avec ce nouvel équipement les lumières pourront être allumées et éteintes à distance.

Monsieur le Président informe qu'un point sur les économies d'énergies est prévu en fin de réunion.

Décision N° 2022-093-DB

Rapporteur Jackie GOULET

CONVENTION AVEC LA VILLE DE LONGUE JUELLES POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX ET LA GESTION DE L'ENTRETIEN DU PARKING DU CENTRE AQUATIQUE DE LONGUE

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire assure la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de construction d'un nouveau centre aquatique sur la commune de Longué-Jumelles rue des Garandeaux. Le projet prévoit la création d'un parking de 70 places environ ainsi qu'une liaison douce inter quartier. Les travaux doivent être réceptionnés pour la fin du second trimestre 2022.

Le périmètre de cet équipement communautaire (intégration de la parcelle cadastrée AP 500) a été modifié par un avenant n°1 du procès-verbal du 20 juin 2012 constatant la mise à disposition à la Communauté de Communes Loire Longué des équipements sportifs d'intérêt communautaire de la Commune de Longué-Jumelles, ce PV ayant été transféré à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire lors de sa création le 01 janvier 2017.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la commune de Longué-Jumelles ont convenu de signer une convention ayant pour objets de définir d'une part la participation financière de la Ville de Longué-Jumelles pour des travaux ponctuels rattachés à l'opération du nouveau Centre Aquatique et d'autre part le principe de transfert de gestion à titre non onéreux du nouveau parking et de la liaison piétonne inter quartier.

La Ville de Longué-Jumelles accepte de participer financièrement à hauteur de 3000 € aux travaux de réalisation du parking du centre aquatique dans la mesure où certaines adaptations des aménagements du parking, générant des surcoûts, ont été demandées par cette dernière.

De plus, le futur parking du centre aquatique et la liaison douce seront ouverts et accessibles en permanence au public ainsi qu'aux habitants du quartier.

Ainsi, la Ville assurera directement l'entretien des espaces verts, le balayage et les opérations de viabilité hivernale. Elle prendra en charge également les travaux d'entretien courant sur la voirie de desserte et les aires de stationnement (marquage au sol, signalétique verticale, entretien ponctuel du revêtement) ainsi que les réparations d'urgence.

Par ailleurs, la Ville accepte, dès lors, d'intégrer les installations d'éclairage du nouveau parking, dont elle a préalablement validé les caractéristiques au moment de l'élaboration du cahier des charges, dans son parc public d'éclairage. Les charges d'entretien de ces installations et les consommations d'énergie seront donc intégralement à sa charge.

Ce transfert de gestion du parking et de la liaison piétonne de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à la ville de Longué Jumelles se fera sans compensation financière.

Toutes autres interventions et notamment les gros travaux de réparation et de réfection des voies internes de desserte et des aires de stationnement (renouvellement des enrobés, reprises de bordures dégradées), resteront à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu la décision n°2022-039-DB du 24 mars 2022 portant approbation de l'avenant n°1 au PV de mise à disposition à la Communauté de Communes de Loire Longué de la piscine de Longué Jumelles ;

Aussi,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la convention avec la ville de Longué-Jumelles actant une participation financière aux travaux d'investissement à hauteur de 3000 € ainsi que le transfert de gestion à titre gracieux pour l'entretien du parking du centre aquatique et de la liaison piétonne inter quartier ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

SUJETS D'ACTUALITE

Economies d'énergie dans les bâtiments et les installations communautaires

Monsieur le Président informe sur certaines dispositions qui vont être **mises en place immédiatement** :

- Tous les bâtiments administratifs seront chauffés à 19° maximum
- Dans les zones d'activité l'éclairage public sera éteint entre 21h00 et 6h30
- Centre-ville de Saumur : éclairage public sera éteint à 21h00, les monuments historiques ne seront plus éclairés le matin.

Mesures qui pourraient être prises ultérieurement :

- Fermeture de tous les bâtiments des services de la CASVL et de la Mairie de Saumur 1 journée par semaine, vendredi ou lundi, avec mise en place du télétravail pour tous sur cette journée.

Monsieur le Président demande à ce que la commission RH et le Directeur Général étudient la faisabilité de la mise en place d'une journée de télétravail.

- Les illuminations de Noël ne sont pas très énergivores en consommation électrique, mais il faut donner l'exemple. Elles seront donc restreintes en quantité et à certaines rues de la ville de Saumur

Piscines

Monsieur le Président ne veut pas de fermeture complète des piscines comme cela peut se faire sur d'autres territoires.

Les piscines sont avant tout des services publics avec une réelle utilité notamment pour l'apprentissage de la natation aux enfants sans oublier les clubs qui ont leurs créneaux.

Différentes pistes sont à l'étude : fermeture 1 journée par semaine du samedi soir au lundi, fermeture sur Saumur d'une piscine sur 2 sur les vacances de fin d'année et de février.

Ces moments de fermeture pourront permettre de faire les entretiens notamment les vidanges.

Les services étudient les économies qui pourraient être faites en KW.

Par contre, Monsieur le Président précise que dans le cadre des mesures de restriction énergétiques, si le Préfet prend un arrêté de fermeture pour tous les équipements, il n'y aura pas d'autre choix que de fermer.

Ouverture piscine Longué

Monsieur le Président informe que la piscine de Longué ouvrira ses portes si la réception des travaux est faite avec peu de réserve, soit le 10 décembre soit le 4 février, mais pas plus tard. La décision définitive sera prise dans les 15 jours en fonction de qu'indiquera le maître d'œuvre.

L'ouverture ne peut pas être retardée au printemps, le planning pour les scolaires a été établi ainsi que pour les associations et les clubs.

Monsieur Froger invite à faire attention à la notion de service public et de garder les services à la population, les piscines étant d'utilité publique.

Il faut être vigilant et commencer les démarches pour des économies d'énergie mais tout ne pourra pas se faire immédiatement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30

Le secrétaire de séance

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Saumur Val de Loire

Rodolphe MIRANDE

Jackie GOULET

Les décisions prises lors de cette séance du bureau communautaire ont été affichées au siège de la Communauté d'Agglomération le 26 octobre 2022